

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.133

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 22 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry REGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme COUDIGNAC  
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : ABROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA VILLE DE ROYAN AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ÉTUDE DES LANGUES (CAREL)**

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : 7 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le recentrage de l'activité du Centre Audiovisuel de ROYAN pour l'Étude des Langues (CAREL) ne nécessite plus que le Syndicat Mixte utilise l'intégralité des bâtiments qui lui ont été mis à disposition par la Ville de ROYAN, propriétaire, par convention DCM n°03.112 en date du 17 décembre 2003.

En application de l'article 8 de ladite convention, celle-ci cesse en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Ville de ROYAN recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Par délibération du 12 novembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du CAREL a demandé à la Ville de ROYAN qu'il soit mis fin à la convention précitée.

La désaffectation d'une partie des bâtiments abritant le Syndicat Mixte du CAREL ayant été constatée et approuvée par délibération de ce jour, il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la convention de mise à disposition précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de ladite abrogation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la Délibération du Syndicat Mixte du CAREL du 12 novembre 2018,
- Vu la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers DCM n°03.112 du 17 décembre 2003,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'abroger la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers de la Ville de ROYAN au Syndicat Mixte du CAREL, DCM 03.112 du 17 décembre 2003,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 novembre 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

